

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE
SEINE-SAINT-DENIS
93320

COMMUNE DES PAVILLONS-SOUS-BOIS

CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la Séance du lundi 29 juin 2020

°_°_°_°_°

L'an deux mille vingt, le **29 juin à 20 heures 00**, le Conseil Municipal de la Commune des Pavillons-sous-Bois légalement convoqué le 22 juin 2020, s'est assemblé à la Salle Mozart de l'Espace des Arts, sous la présidence de **Mme Katia COPPI, Maire, Conseillère Départementale**, lequel a désigné **M. Mamadou Macinanké DIALLO**, Secrétaire de Séance.

Présents :

MME KATIA COPPI, M. YVON ANATCHKOV, MME CHRISTINE GAUTHIER, MME ANNICK GARTNER, M. PATRICK SARDA, MME FRANÇOISE RAYNAUD, M. SERGE CARBONNELLE, MME GENEVIEVE SIMONET, MME SABRINA ASSAYAG, MME ANNE-MARIE LEPAGE, M. RENE RAPELLIN, M. JACKIE SIMONIN, MME THERESE HOUET (SORTIE DE 21H54 A 21H57), MME MARTINE BERJOT, MME BRIGITTE SLONSKI, MME PATRICIA CORN (SORTIE DE 22H23 A 22H25), MME CHANTAL TROTTET, M. PHILIPPE DALLIER, MME PATRICIA CHABAUD, M. XAVIER CONABADY, MME MELANIE PRUNOT (SORTIE DE 22H17 A 22H20), MME CATHERINE LOOTVOET, MME ANISSA MEZZI, M. JEAN-MARC AYDIN, M. YOHAN NONOTTE, M. MAMADOU MACINANKE DIALLO, M. BERNARD DENY, M. JEAN-FRANÇOIS CHLEQ

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la majorité des **35** Membres en exercice du Conseil Municipal étant présente ce dernier peut valablement délibérer.

Absents excusés avec Mandats :

M. Marc SUJOL donne pouvoir à M. Yvon ANATCHKOV, M. Jacques MENZILDJIAN donne pouvoir à Mme Françoise RAYNAUD, M. Thierry DELORME donne pouvoir à Mme Christine GAUTHIER, M. Cédric GINJA donne pouvoir à Mme Katia COPPI

Absents excusés :

M. Nicolas MARTIN, Mme Sandrine CALISIR, Mme Jenny LEBARD

Absents :

Administration :

M. BOMBIERO, Directeur de Cabinet
M. SOLER, Directeur Général des Services
M. POLLET, Directeur des Finances
Mme RODRIGUES TEIXEIRA, Secrétaire

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

Madame le Maire précise que les procès-verbaux des séances du 25 mai et 8 juin 2020 seront communiqués au prochain Conseil Municipal.

2020.00067 - Fixation et répartition des indemnités de fonctions attribuées aux élus du Conseil Municipal

Lecture de la délibération par Mme le Maire
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
32 votants – Vote à l'Unanimité

ANNULE ET REMPLACE la délibération n°2020.00022 du Conseil Municipal en date du 8 juin 2020 relative à la répartition des indemnités de fonctions attribuées aux élus du Conseil Municipal.

FIXE l'enveloppe indemnitaire disponible est de 15 051,96 € calculés comme suit :

Détermination de l'enveloppe maximale mensuelle	
	Montant applicable au 01/01/2019 *
<u>Maire</u>	
90% de l'indice brut (I.B.) terminal de la fonction publique (F.P.)	3 500,46
<u>9 Adjoints</u>	
33% de l'I.B. terminal de la F.P.	11 551,50
	15 051,96 €

A titre indicatif :

Valeur du point au 01.02.2017:	4,68602
Indice Brut Terminal (1027 au 01.01.2019):	1027
soit un indice majoré au 01.01.2019 de :	830
soit un montant brut de :	3 889,40

RÉPARTIT l'enveloppe indemnitaire comme suit :

Montants des indemnités brutes mensuelles (montant indicatif applicable au 1er janvier 2019*)			
			Montant applicable au 01/01/2019 *
<u>Maire</u>			
90% de l'I.B. terminal de la F.P.	3 500,46	x 1	3 500,46
<u>9 Adjoints</u>			
23,10% de l'I.B. terminal de la F.P.	898,45	x 9	8 086,05
<u>5 Conseillers Municipaux Délégués</u>			
9,80% de l'I.B. terminal de la F.P.	381,16	x 5	1 905,80
<u>20 Conseillers Municipaux</u>			
2,00% de l'I.B. terminal de la F.P.	77,79	x 20	1 555,80
			15 048,11 €

DIT que les indemnités seront versées comme mentionnées dans le tableau joint en annexe.

DIT que le montant pourra évoluer en fonction de l'augmentation de l'indice du point et en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique.

DIT que ces dispositions sont applicables :

- pour le Maire, à la date de son élection, soit le 25 mai 2020,
- pour les Adjoints, à la date du rendu exécutoire de la délibération relative à leur élection, soit le 26 mai 2020,
- pour les conseillers municipaux délégués, à la date du rendu exécutoire de l'arrêté de délégation de signature et de fonctions, soit le 26 mai 2020,
- pour les conseillers municipaux, à la date du premier Conseil Municipal, soit le 25 mai 2020.

2020.00068 - Majoration des indemnités de fonctions attribuées aux élus du Conseil Municipal

Lecture de la délibération par Mme le Maire
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
32 votants – Vote à l'Unanimité

APPLIQUE les majorations comme suit :

Montants des indemnités brutes mensuelles (montant indicatif applicable au 1er janvier 2019*) après majoration pour les communes qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale prévue aux articles L. 2334-15 à L. 2334-18-4. + Majoration "Chef-lieu de canton"					
Application de la majoration DSU		Chef-lieu de canton		Indemnité totale	Enveloppe Globale
<u>Maire</u>		<u>Maire</u>		<u>Maire</u>	
110% = (110% x de l'I.B. terminal de la F.P.	90%/90%	4 278,34	0,00% = 0% x de l'I.B. terminal de la F.P.	90%	0,00
				4 278,34	4 278,34
<u>9 Adjoints</u>		<u>9 Adjoints</u>		<u>9 Adjoints</u>	
30,80% = (44% x de l'I.B. terminal de la F.P.	23,10%/33%	1 197,94	3,47% = 15% x de l'I.B. terminal de la F.P.	23,10%	134,77
				1 332,71	11 994,39
<u>5 Conseillers Municipaux Délégués</u>		<u>5 Conseillers Municipaux Délégués</u>		<u>5 Conseillers Municipaux Délégués</u>	
13,07% = (44% x de l'I.B. terminal de la F.P.	9,80%/33%	508,21	1,47% = 15% x de l'I.B. terminal de la F.P.	9,80%	57,17
				565,38	2 826,90
<u>20 Conseillers Municipaux</u>		<u>20 Conseillers Municipaux</u>		<u>20 Conseillers Municipaux</u>	
pas de majoration possible		77,79	pas de majoration possible		0,00
				77,79	1 555,80
				20 655,43 €	

DIT que les indemnités seront versées comme mentionnées dans le tableau joint en annexe.

DIT que le montant pourra évoluer en fonction de l'augmentation de l'indice du point et en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique.

DIT que ces dispositions sont applicables :

- pour le Maire, à la date de son élection, soit le 25 mai 2020,
- pour les Adjointes, à la date du rendu exécutoire de la délibération relative à leur élection, soit le 26 mai 2020,
- pour les conseillers municipaux délégués, à la date du rendu exécutoire de l'arrêté de délégation de signature et de fonctions, soit le 26 mai 2020,
- pour les conseillers municipaux, à la date du premier Conseil Municipal, soit le 25 mai 2020.

2020.00069 - Budget « Ville » - Approbation du Compte de Gestion - Exercice 2019

Lecture de la délibération par M. CARBONNELLE

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

32 votants – Vote à l'Unanimité

DÉCLARE que le Compte de Gestion de la « Ville », tel qu'il a été dressé par les Trésorières Municipales, pour l'exercice 2019, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2020.00070 - Budget « Ville » - Approbation du Compte Administratif - Exercice 2019

Lecture de la délibération par M. CARBONNELLE

1° **Lui donne acte** de la présentation faite du Compte Administratif lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 2019

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	ENSEMBLE
Solde d'exécution reporté (n-1)	2 093 675,16	6 490 181,89	8 583 857,05
Excédent affecté à l'investissement (n-1)		-4 733 420,21	-4 733 420,21
Résultat de section reporté	2 093 675,16	1 756 761,68	3 850 436,84
Recettes	9 296 857,55	33 554 146,43	42 851 003,98
Dépenses	-8 518 006,37	-30 027 781,26	-38 545 787,63
Solde d'exécution cumulé	778 851,18	3 526 365,17	4 305 216,35
Restes à réaliser - Recettes	2 277 825,99		
Restes à réaliser - Dépenses	-7 805 023,84		
RESULTATS DEFINITIFS	-2 654 671,51	5 283 126,85	2 628 455,34

2° **Constata** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser.

Monsieur Yvon ANATCHKOV, Premier Adjoint au Maire, a été élu à la majorité pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif 2019.

Le Maire s'étant retiré au moment du vote;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

30 votants – Vote à la Majorité

28 Pour – 2 Abstentions (M. DENY, M. CHLEQ)

4° **Vote et arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2020.00071 - Budget « Ville » - Affectation du résultat de l'exercice 2019

Lecture de la délibération par M. CARBONNELLE

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
32 votants – Vote à la Majorité
30 Pour – 2 Abstentions (M. DENY, M. CHLEQ)

DÉCIDE d'affecter les soldes cumulés de l'exercice 2019 de la façon suivante :

	2019
<i>Solde courant de la section d'investissement</i>	778 851,18 €
<i>Solde d'exécution reporté</i>	2 093 675,16 €
Solde d'exécution cumulé (compte 001)	2 872 526,34 €
Prise en compte des restes à réaliser	-5 527 197,85 €
Besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068)	-2 654 671,51 €
<i>Résultat de fonctionnement courant</i>	3 526 365,17 €
<i>Résultat reporté</i>	1 756 761,68 €
Résultat de fonctionnement cumulé	5 283 126,85 €
Résultat libre d'affectation	2 628 455,34 €

En investissement :

Le solde d'exécution cumulé fait ressortir un excédent de la section d'investissement qu'il y a lieu d'inscrire en recettes au chapitre 001 : **2 872 526,34 €**

Le besoin de financement de la section d'investissement est comptabilisé en recette au chapitre 10 – nature 1068 pour un total de **2 654 671,51 €**

Celui-ci est composé de l'excédent de la section d'investissement à hauteur de 2 872 526,34 € diminué des reports d'un montant total de -5 527 197,85 €.

En fonctionnement :

Le résultat cumulé laisse apparaître un montant positif de 5 283 126,85 € duquel il faut déduire la part affectée en investissement au compte 1068 soit -2 654 671,51 €.

Ainsi le résultat libre d'affectation restant à imputer au budget en section de fonctionnement en recettes au compte 002 est de : **2 628 455,34 €.**

2020.00072 - Présentation de l'état relatif aux indemnités de toute nature des élus municipaux

Lecture de la délibération par Mme le Maire

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
32 votants – Vote à l'Unanimité

PREND ACTE de la présentation de l'état relatif aux indemnités de toute nature des élus municipaux ci-annexé.

2020.00073 - Budget « Ville » 2020 - Approbation du Budget Primitif

Lecture de la délibération par M. CARBONNELLE

32 votants – Vote à la Majorité
30 Pour – 2 Contre (M. DENY, M. CHLEQ)

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

- Chapitre 011 - Charges à caractère général : 6 115 998,00 €
32 votants – Vote à l'Unanimité

- Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés : 18 517 376,00 €
32 votants – Vote à la Majorité
30 Pour – 2 Abstentions (M. DENY, M. CHLEQ)
- Chapitre 014 - Atténuation de produits : 900 983,00 €
32 votants – Vote à la Majorité
30 Pour – 2 Abstentions (M. DENY, M. CHLEQ)
- Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante : 2 945 840,00 €
32 votants – Vote à l’Unanimité
- Chapitre 66 - Charges Financières : 172 895,00 €
32 votants – Vote à la Majorité
30 Pour – 2 Abstentions (M. DENY, M. CHLEQ)
- Chapitre 67 - Charges Exceptionnelles : 299 866,00 €
32 votants – Vote à l’Unanimité
- Chapitre 023 - Virement à la section d’investissement : 2 825 194,34 €
32 votants – Vote à la Majorité
30 Pour – 2 Abstentions (M. DENY, M. CHLEQ)
- Chapitre 042 - Opérations d’ordre de transfert entre sections : 1 100 000,00 €
32 votants – Vote à l’Unanimité

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

- Chapitre 002 - Résultat reporté de fonctionnement : 2 628 455,34 €
- Chapitre 013 - Atténuations de charges : 155 138,00 €
32 votants – Vote à la Majorité
30 Pour – 2 Abstentions (M. DENY, M. CHLEQ)
- Chapitre 70 - Produits des services du domaine et ventes diverses : 2 030 260,00 €
32 votants – Vote à la Majorité
30 Pour – 2 Abstentions (M. DENY, M. CHLEQ)
- Chapitre 73 - Impôts et taxe : 18 184 930,00 €
32 votants – Vote à la Majorité
30 Pour – 2 Abstentions (M. DENY, M. CHLEQ)
- Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations : 9 347 172,00 €
32 votants – Vote à l’Unanimité
- Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante : 373 570,00 €
32 votants – Vote à la Majorité
30 Pour – 2 Contre (M. DENY, M. CHLEQ)
- Chapitre 77 - Produits exceptionnels : 96 500,00 €
32 votants – Vote à l’Unanimité

- Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections : 62 127,00 €
32 votants – Vote à l'Unanimité

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT

- Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles : 421 240,00 €
32 votants – Vote à la Majorité
30 Pour – 2 Abstentions (M. DENY, M. CHLEQ)
- Chapitre 21 - Immobilisations corporelles : 3 264 868,00 €
32 votants – Vote à la Majorité
30 Pour – 2 Contre (M. DENY, M. CHLEQ)
- Chapitre 23 - Immobilisations en cours : 3 420 728,00 €
32 votants – Vote à l'Unanimité

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES FINANCIERES

- Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées : 3 301 510,00 €
32 votants – Vote à la Majorité
30 Pour – 2 Abstentions (M. DENY, M. CHLEQ)
- Chapitre 27 - Autres immobilisations financières 711 000,00 €
32 votants – Vote à la Majorité
30 Pour – 2 Contre (M. DENY, M. CHLEQ)
- Chapitre 45 - Opérations pour comptes de tiers 30 000,00 €
32 votants – Vote à l'Unanimité
- Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections : 62 127,00 €
32 votants – Vote à l'Unanimité
- Chapitre 041 - Opérations patrimoniales 200 000,00 €
32 votants – Vote à l'Unanimité
- *Restes à réaliser* 7 805 023,84 €

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES D'EQUIPEMENT

- Chapitre 13 - Subventions d'équipement : 316 379,00 €
32 votants – Vote à l'Unanimité
- Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées 4 235 922,66 €
32 votants – Vote à la Majorité
30 Pour – 2 Abstentions (M. DENY, M. CHLEQ)

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES FINANCIERES

- Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves : 3 837 598,51 €
32 votants – Vote à l'Unanimité

- Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées
(dépôts et cautionnements reçus) : 2 000,00 €
32 votants – Vote à la Majorité
30 Pour – 2 Abstentions (M. DENY, M. CHLEQ)
- Chapitre 27 - Autres immobilisations financières 711 000,00 €
32 votants – Vote à la Majorité
30 Pour – 2 Contre (M. DENY, M. CHLEQ)
- Chapitre 024 - Produits des cessions d'immobilisations : 808 050,00 €
32 votants – Vote à l'Unanimité
- Chapitre 45 - Opérations pour comptes de tiers 30 000,00 €
32 votants – Vote à l'Unanimité
- Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement : 2 825 194,34 €
32 votants – Vote à la Majorité
30 Pour – 2 Abstentions (M. DENY, M. CHLEQ)
- Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre section : 1 100 000,00 €
32 votants – Vote à la Majorité
30 Pour – 2 Abstentions (M. DENY, M. CHLEQ)
- Chapitre 041 - Opérations patrimoniales 200 000,00 €
32 votants – Vote à l'Unanimité
- Chapitre 001 - Solde d'exécution de la section
d'investissement reporté : 2 872 526,34 €
- *Restes à réaliser* 2 277 825,99 €

APPROUVE le Budget Primitif à **52 094 649,18 €** tant en recettes qu'en dépenses.

FIXE à **2 825 194,34 €** le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

2020.00074 - Budget « Ville » 2020 - Vote des taux de fiscalité directe locale

Lecture de la délibération par M. CARBONNELLE

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

32 votants – Vote à la Majorité

30 Pour – 2 Abstentions (M. DENY, M. CHLEQ)

FIXE, ainsi qu'il suit, les taux de fiscalité directe locale 2020 :

- Taxe sur le foncier bâti **19,18 %**
- Taxe sur le foncier non bâti **30,06 %**

2020.00075 - Fixation du montant provisoire du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) 2020 pour le financement des charges transférées au 1^{er} janvier 2019 à l'Établissement Public Territorial « Grand Paris - Grand Est »

Lecture de la délibération par M. CARBONNELLE

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

32 votants – Vote à l'Unanimité

DÉCIDE de fixer le montant provisoire de la contribution au Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) pour l'année 2020 à :

FCCT – part « compétences 2016 »	54 915,00
FCCT – part « compétences 2018 »	35 640,00
FCCT – part « compétences 2019 »	10 907,00
FCCT	101 462,00

2020.00076 - Compte-rendu d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (D.S.U.C.S) - Exercice 2019

Lecture de la délibération par M. CARBONNELLE

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

32 votants – Vote à la Majorité

30 Pour – 2 Abstentions (M. DENY, M. CHLEQ)

PREND ACTE de l'utilisation de ces fonds en 2019.

2020.00077 - Compte-rendu d'utilisation du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France (FSRIF) - Exercice 2019

Lecture de la délibération par M. CARBONNELLE

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

32 votants – Vote à la Majorité

30 Pour – 2 Abstentions (M. DENY, M. CHLEQ)

PREND ACTE de l'utilisation de ces fonds en 2019.

2020.00078 - Tarifs des cours dispensés au Conservatoire à rayonnement communal « Hector Berlioz » suite à la crise sanitaire – Modalités d'abattement et de remboursement

Lecture de la délibération par M. CARBONNELLE

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

31 votants – Vote à l'Unanimité

DÉCIDE pour tous les élèves inscrits en 2019-2020 et qui se réinscrivent en 2020-2021 d'appliquer un abattement de 33 % sur la facture payée au titre de l'année 2019-2020. Ce montant sera déduit de la facture 2020-2021.

DÉCIDE pour les élèves inscrits en 2019-2020 qui ne se réinscrivent pas en 2020-2021, de procéder au remboursement de 33 % du montant de la facture payée au titre de l'année 2019-2020.

DIT que les articles 1 et 2 de la présente délibération s'appliquent uniquement aux activités de danse, formation musicale et art dramatique qui n'ont pu être maintenues durant la crise sanitaire.

DIT qu'un état détaillé des personnes remboursées sera arrêté par décision du Maire.

2020.00079 - Garantie d'emprunt accordée à SEQENS SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE pour la construction de 16 logements situés au 18 avenue Aristide Briand

Lecture de la délibération par M. CARBONNELLE

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

32 votants – Vote à l'Unanimité

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 995 022,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et

Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°108297, constitué de six lignes du prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

APPORTE sa garantie aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention de réservation de logements en contrepartie d'une garantie communale d'emprunt – programme de 16 logements sociaux situés au 18 avenue Aristide Briand aux Pavillons-sous-Bois.

2020.00080 - Fixation des indemnités versées aux candidats admis à présenter un projet et aux membres qualifiés du jury dans le cadre du concours restreint de maîtrise d'oeuvre pour la réhabilitation de locaux et la création d'un centre de loisirs de 120 places

Lecture de la délibération par Mme le Maire

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

32 votants – Vote à la Majorité

30 Pour – 2 Abstentions (M. DENY, M. CHLEQ)

FIXE le montant de l'indemnité versée aux membres qualifiés faisant partie du jury de concours à 140 € H.T. par heure et dit que des frais de restauration pourront, le cas échéant, y être ajoutés.

FIXE le montant de la prime versée aux candidats ayant remis des prestations conformes au règlement du concours à 10 000 € H.T., soit 12 000 € T.T.C. qui pourra être réduite ou supprimée, après avis du jury, en cas de prestations non conformes aux exigences formulées dans le règlement de concours.

2020.00081 - Modification du règlement intérieur des Commissions d'Appel d'Offres de la Ville et du groupement de commande entre la Ville et le CCAS, de la Commission de Délégation de Service Public et du jury de concours de la commune des Pavillons-sous-Bois

Lecture de la délibération par Mme le Maire

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

32 votants – Vote à la Majorité

30 Pour – 2 Abstentions (M. DENY, M. CHLEQ)

ADOpte le règlement intérieur modifié relatif aux Commissions d'Appel d'Offres de la Ville et du groupement de commande entre la Ville et le CCAS, à la Commission de Délégation de Service Public et au jury de concours de la commune des Pavillons-sous-Bois.

2020.00082 - Autorisation de dépôt de permis de démolir relatif à des propriétés du 8 avenue Jean Jaurès et du 13 allée Danielle Casanova appartenant à la commune des Pavillons-sous-Bois

Lecture de la délibération par M. SARDA
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
32 votants – Vote à l’Unanimité

AUTORISE Madame le Maire à déposer une demande de permis de démolir pour les bâtiments sis 8 avenue Jean Jaurès et 13 allée Danielle Casanova aux Pavillons-sous-Bois.

AUTORISE Madame le Maire à signer l’ensemble des pièces administratives nécessaires au bon déroulement de la procédure de dépôt de permis de démolir et à l’obtention dudit permis.

2020.00083 - Attribution d’une subvention au Centre Communal d’Action Sociale (C.C.A.S.) - Année 2020

Lecture de la délibération par Mme le Maire
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
32 votants – Vote à l’Unanimité

DÉCIDE d’allouer, pour l’année 2020, une subvention de 790 207,00 € (sept cent quatre-vingt-dix mille deux cent sept euros) au Centre Communal d’Action Sociale (C.C.A.S.).

2020.00084 - Attribution d’une subvention à la Mission Locale pour l’emploi Gagny - Villemomble - Les Pavillons-sous-Bois - Année 2020

Lecture de la délibération par Mme le Maire
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
32 votants – Vote à l’Unanimité

DÉCIDE d’allouer, pour l’année 2020, une subvention de 40 000,00 € (quarante mille euros) à la Mission Locale pour l’Emploi Gagny - Villemomble - Les Pavillons-sous-Bois.

2020.00085 - Attribution d’une subvention au Stade de l’Est Pavillonnais Judo (S.E.P. Judo) - Année 2020

Lecture de la délibération par Mme le Maire
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
32 votants – Vote à l’Unanimité

DÉCIDE d’allouer, pour l’année 2020, une subvention de 47 773,00 € (quarante-sept mille sept cent soixante-treize euros) au Stade de l’Est Pavillonnais Judo (S.E.P. Judo).

2020.00086 - Attribution d’une subvention aux collèges des Pavillons-sous-Bois - Année 2020

Lecture de la délibération par Mme le Maire
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
32 votants – Vote à l’Unanimité

DÉCIDE d’allouer, pour l’année 2020, une subvention de 3 900 € à chacun des collèges des Pavillons-sous-Bois, soit un total de 7 800,00 € (sept mille huit cent euros).

2020.00087 - Attribution de subventions à diverses associations - Année 2020

Lecture de la délibération par Mme le Maire
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
32 votants – Vote à l’Unanimité

DÉCIDE d’allouer, pour l’année 2020, à diverses associations un montant global de 52 800,00 € (cinquante-deux mille huit cent euros) répartis comme suit :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS
ASSOCIATION DE JUMELAGE BRACKLEY	3 000,00 €
ASSOCIATION DE JUMELAGE BRAGANCE	3 000,00 €
ASSOCIATION DE JUMELAGE ECIJA	3 000,00 €
ASSOCIATION DE JUMELAGE FRANCO-ALLEMANDE - A.F.A.P. Association Franco-Allemande des Pavillons-sous-Bois	3 000,00 €
ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES CONJOINTS SURVIVANTS ET PARENTS D'ORPHELINS DE SEINE-SAINT-DENIS	160,00 €
ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DE PARENTS D'ENFANTS INADAPTES (A.I.P.E.I.)	1 500,00 €
AMICALE DES MEDAILLES ET DECORES DU TRAVAIL DE LA SEINE- SAINT-DENIS	150,00 €
CERCLE PHILATELIQUE ET CARTOPHILE PAVILLONNAIS	1 325,00 €
COMITE D'ETUDES, D'EDUCATION ET DE SOINS AUPRES DES PERSONNES POLYHANDICAPEES (CESAP)	1 500,00 €
CHORALE ATOUT CHOEUR	200,00 €
DOUCE GYM	330,00 €
FEDERATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS EN ALGERIE (F.N.A.C.A.)	245,00 €
GROUPEMENT D'ENTRAIDE DU PERSONNEL COMMUNAL (G.E.P.C.)	19 600,00 €
HORIZON CANCER	1 020,00 €
HOTEL SOCIAL 93	510,00 €
PHOTO-CLUB PAVILLONNAIS	2 000,00 €
LA PREVENTION ROUTIERE – Comité Départemental de Seine-Saint- Denis	405,00 €
LES RESTAURANTS DU CŒUR – Les relais du cœur de Seine-Saint- Denis	8 000,00 €
SECOURS CATHOLIQUE	205,00 €
SOCIETE HISTORIQUE DU RAINCY ET PAYS D'AULNOYE	750,00 €
LE SOUVENIR FRANÇAIS – Comité des Pavillons-sous-Bois	240,00 €
AQUASPORT	360,00 €
UNION FRANÇAISE DES ANCIENS COMBATTANTS (U. F. A. C.)	1 700,00 €
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EDUCATION NATIONALE	150,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE DES NAGEURS DU RAINCY	250,00 €
ASSOCIATION DES DIRECTEURS GENERAUX	200,00 €

2020.00088 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Photo Club Pavillonnais pour l'exposition sous le thème « Environnement et Biodiversité »

Lecture de la délibération par Mme le Maire

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

32 votants – Vote à l'Unanimité

DÉCIDE d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 500,00 € (mille cinq cent euros) à l'association Photo Club Pavillonnais.

2020.00089 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Photo Club Pavillonnais pour une exposition permanente de photographies au sein de la Mairie

Lecture de la délibération par Mme le Maire

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

32 votants – Vote à l'Unanimité

DÉCIDE d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 620,00 € (mille six cent vingt euros) à l'association Photo Club Pavillonnais.

2020.00090 - Signature d'une convention de participation financière de la commune des Pavillons-sous-Bois au fonctionnement des classes maternelles et élémentaires sous contrat d'association avec l'Etat du groupe scolaire de l'Alliance des Pavillons-sous-Bois

Lecture de la délibération par Mme GAUTHIER

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

32 votants – Vote à l'Unanimité

DÉCIDE d'appliquer, à compter de l'année scolaire 2019-2020, pour une durée de 3 ans, les forfaits communaux suivants :

- Forfait annuel pour un élève scolarisé en classe de petite ou moyenne section de maternelle : 1 164 €,
- Forfait annuel pour un élève scolarisé en classe de grande section de maternelle ou en classe élémentaire : 500 €.

APPROUVE les termes de la convention à conclure avec le Groupe Scolaire de l'Alliance des Pavillons-sous-Bois pour une durée de trois ans à compter de sa signature.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer avec le Groupe Scolaire de l'Alliance des Pavillons-sous-Bois, ladite convention, ses avenants et tout document y afférent.

2020.00091 - Signature d'une convention avec la Direction Départementale des services de l'Éducation Nationale relative à la mise en œuvre d'actions d'écoles ouvertes durant l'été 2020

Lecture de la délibération par Mme GAUTHIER

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

32 votants – Vote à l'Unanimité

APPROUVE les termes de la convention relative à la mise en œuvre d'actions « Ecole ouverte » durant l'été 2020 dans le premier degré.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer avec la Direction Départementale des services de l'Éducation Nationale ladite convention, ses avenants et tous documents y afférents.

2020.00092 - Signature de la convention avec l'association Maison Médicale de Garde de Noisy-le-Sec (M.M.G.N.L.S.) relative à la mise en place d'actions de consultations et de dépistage de patients présentant des symptômes évocateurs du COVID-19

Lecture de la délibération par Mme le Maire

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

30 votants – Vote à l'Unanimité

M. AYDIN ne prend pas part au vote

APPROUVE les termes de la convention avec l'Association Maison Médicale de Garde de Noisy-le-Sec (M.M.G.N.L.S.).

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tous les actes y afférents.

2020.00093 - Attribution d'une participation financière au Groupe Scolaire de l'Alliance des Pavillons-sous-Bois - Année 2020

Lecture de la délibération par Mme GAUTHIER

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

32 votants – Vote à l'Unanimité

DÉCIDE d'allouer, pour l'année 2020, une participation financière de 45 312,00 € (quarante-cinq mille trois cent douze euros) au Groupe Scolaire de l'Alliance des Pavillons-sous-Bois.

2020.00094 - Création d'un tarif exceptionnel pour l'accueil périscolaire du soir en école élémentaire

Lecture de la délibération par Mme GAUTHIER

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

31 votants – Vote à l'Unanimité

DÉCIDE d'appliquer, pour la période du 14 mai au 3 juillet 2020, les tarifs suivants :

	TARIF en €
<u>Garderie du matin</u>	
- par enfant et par jour	1,19
- par enfant pour les familles ayant deux ou plusieurs enfants fréquentant les garderies du matin	1,14
<u>Garderie maternelle du soir</u>	
- par enfant et par jour	1,95
- par enfant pour les familles ayant deux ou plusieurs enfants fréquentant les garderies du soir ou les études dirigées	1,84
<u>Tarif exceptionnel Garderie élémentaire du soir sans étude</u>	
- par enfant et par jour	1,95
- par enfant pour les familles ayant deux ou plusieurs enfants fréquentant les garderies du soir maternelles ou élémentaires	1,84
<u>Etude dirigée</u>	
- par enfant et par jour	1,95
- par enfant pour les familles ayant deux ou plusieurs enfants fréquentant les garderies du soir ou les études dirigées	1,84
<u>Garderie élémentaire du soir après étude</u>	
- par enfant et par jour	0,99
- par enfant pour les familles ayant deux ou plusieurs enfants fréquentant les garderies du soir maternelles ou élémentaires	0,93

PRÉVOIT que des réductions pourront être accordées selon le barème établi par le C.C.A.S. (Centre Communal d'Action Sociale).

DIT que Madame le Maire restera décisionnaire, dans l'application de ces barèmes et pourra accorder des gratuités dans des situations exceptionnelles.

DIT que le paiement sera demandé après réception d'une facture mensuelle.

2020.00095 - Désignation des représentants de la Commune au syndicat de copropriété des biens situés 2 allée de Rosny – 9 allée de Bragance aux Pavillons-sous-Bois

Lecture de la délibération par Mme le Maire

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

31 votants – Vote à la Majorité

29 Pour – 2 Abstentions (M. DENY, M. CHLEQ)

PROCÈDE à l'élection d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant, pour représenter la commune des Pavillons-sous-Bois, au syndicat de copropriété des biens sis 2 allée de Rosny - 9 allée de Bragance aux Pavillons-sous-Bois comme suit :

- Titulaire : Monsieur Patrick SARDA,
- Suppléant : Monsieur Marc SUJOL.

2020.00096 - Désignation des représentants de la Commune au syndicat de copropriété des biens situés 11 - 13 - 15 allée de Bragance / 10 - 12 allée de Rosny aux Pavillons-sous-Bois

Lecture de la délibération par Mme le Maire

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

32 votants – Vote à la Majorité

30 Pour – 2 Abstentions (M. DENY, M. CHLEQ)

PROCÈDE à l'élection d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant, pour représenter la commune des Pavillons-sous-Bois, au syndicat de copropriété des biens sis 11 – 13 - 15 allée de Bragance et 10 - 12 allée de Rosny, aux Pavillons-sous-Bois comme suit :

- Titulaire : Monsieur Patrick SARDA,
- Suppléant : Monsieur Marc SUJOL.

2020.00097 - Désignation des représentants de la Commune au syndicat de copropriété du bien situé 83 allée Pierre et Marie Curie aux Pavillons-sous-Bois (Résidence Émile Zola)

Lecture de la délibération par Mme le Maire

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

32 votants – Vote à la Majorité

30 Pour – 2 Abstentions (M. DENY, M. CHLEQ)

PROCÈDE à l'élection d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant, pour représenter la commune des Pavillons-sous-Bois, au syndicat de copropriété du bien sis 83 allée Pierre et Marie Curie aux Pavillons-sous-Bois comme suit :

- Titulaire : Monsieur Patrick SARDA,
- Suppléant : Monsieur Marc SUJOL.

2020.00098 - Désignation d'un membre du Conseil Municipal en qualité de correspondant sécurité routière de la ville des Pavillons-sous-Bois

Lecture de la délibération par Mme le Maire

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

32 votants – Vote à la Majorité

30 Pour – 2 Abstentions (M. DENY, M. CHLEQ)

DÉSIGNE Monsieur Yvon ANATCHKOV en qualité de correspondant sécurité routière de la ville des Pavillons-sous-Bois.

2020.00099 - Désignation d'un membre du Conseil Municipal en qualité de correspondant défense

Lecture de la délibération par Mme le Maire

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

32 votants – Vote à la Majorité

30 Pour – 2 Abstentions (M. DENY, M. CHLEQ)

DÉSIGNE Monsieur Yvon ANATCHKOV en qualité de correspondant défense de la ville des Pavillons-sous-Bois.

2020.00100 - Désignation des représentants de la Commune auprès des instances du Groupement d'Intérêt Public MAXIMILIEN

Lecture de la délibération par Mme le Maire

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

32 votants – Vote à la Majorité

30 Pour – 2 Abstentions (M. DENY, M. CHLEQ)

DÉSIGNE comme représentants, titulaire et suppléant, de la ville des Pavillons-sous-Bois auprès des instances du Groupement d'Intérêt Public MAXIMILIEN :

- Titulaire : Monsieur Serge CARBONNELLE,
- Suppléante : Madame Patricia CHABAUD.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes relatifs à ces désignations et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

2020.00101 - Composition du Conseil Local de Santé Mentale - Modifie la délibération n°2014.00087 du 5 mai 2014

Lecture de la délibération par Mme le Maire

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

32 votants – Vote à la Majorité

30 Pour – 2 Abstentions (M. DENY, M. CHLEQ)

DÉCIDE que le Conseil Local de Santé Mentale sera composé au minimum comme suit :

- Présidence du CLSM : Le Maire,
- Une coordinatrice,
- Un élu du Conseil Municipal,
- La psychiatrie de secteur Pôle 93 G 14 (psychiatres, psychologues, infirmiers),
- L'ARS, Agence Régionale de Santé,
- L'UNAFAM - Union Nationale des Amis et Famille des Malades Psychiques,
- Un représentant du service social départemental,
- Les services de la Ville,
- L'équipe mobile de psychiatrie La Boussole,
- L'équipe mobile de gérontopsychiatrie Camille Claudel,
- Le Service Social Départemental.

DIT que les autres dispositions de la délibération n°2014.00087 en date du 5 mai 2014 restent inchangées.

2020.00102 - Liste des représentants pour la désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs

Lecture de la délibération par Mme le Maire

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

32 votants – Vote à l'Unanimité

PROPOSE la liste de personnes ci-après afin de permettre la désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs par le Directeur Départemental/Régional des Finances Publiques :

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales	
Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6	
Le maire étant membre de droit de la CCID, il ne doit pas être mentionné dans les personnes proposées ci-dessous.						
1	Madame	LEPAGE	Anne-Marie	28/03/1942	110, avenue Franklin - BP 42	TF
2	Madame	SIMONET	Geneviève	16/06/1948	21, allée du Parc	TF
3	Madame	LEBARD	Jenny	23/06/1955	27, boulevard Pasteur	TF
4	Madame	GAUTHIER	Christine	14/08/1958	47, allée du Colonel Fabien	TF
5	Monsieur	ANATCHKOV	Yvon	13/07/1953	41, allée de l'Émancipation	TF
6	Monsieur	SUJOL	Marc	09/10/1955	67, allée Robert Estienne	TF
7	Monsieur	DENY	Bernard	27/09/1952	13, allée Jean Louis Rapinat	TF
8	Monsieur	DALLIER	Philippe	08/12/1962	43, allée Pierre Brossolette	TF
9	Madame	GARTNER	Annick	01/10/1955	13, allée Micheline	TF
10	Monsieur	SARDA	Patrick	04/11/1949	99, avenue Jean Jaurès	TF
11	Madame	TROTTET	Chantal	27/06/1960	59 bis, allée du Colonel Fabien	TH
12	Monsieur	CARBONNELLE	Serge	08/12/1949	13, allée Etienne Dolet	TH
13	Madame	ASSAYAG	Sabrina	13/02/1978	72, avenue du Président Wilson	TF
14	Madame	RAYNAUD	Françoise	17/07/1946	58, allée Henri Barbusse	TF
15	Monsieur	MANGERET	Fabrice	18/01/1966	141, avenue Jean Jaurès	CFE
16	Monsieur	ARAUJO	Victor	06/12/1961	91, avenue Jean Jaurès	CFE
17	Monsieur	KESSAIRI	Djaffar	13/03/1968	12, passage Maurice	CFE
18	Monsieur	SIMONIN	Jackie	10/08/1947	63, allée Robert Estienne	TF
19	Monsieur	CONABADY	Xavier	08/06/1971	22, allée Pierre Brossolette	TF
20	Madame	BERJOT	Martine	31/03/1950	70 allée Henri Barbusse	TF
21	Madame	CORN	Patricia	24/11/1958	9 allée Emile Zola	TF
22						
23						
24						
25						
26						
27						
28						
29						
30						
31						
32						

2020.00103 - Mise à disposition de personnel du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) auprès de la ville des Pavillons-sous-Bois

Lecture de la délibération par Mme le Maire

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

32 votants – Vote à la Majorité

30 Pour – 2 Abstentions (M. DENY, M. CHLEQ)

APPROUVE la mise à disposition d'un agent à mi-temps, au profit de la ville des Pavillons-sous-Bois à compter du 1^{er} juillet 2020.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition correspondante.

DIT que la ville des Pavillons-sous-Bois remboursera au CCAS des Pavillons-sous-Bois le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à l'agent mis à disposition.

2020.00104 - Avantages en nature accordés au personnel communal

Lecture de la délibération par Mme le Maire

32 votants – Vote à l'Unanimité**FIXE** l'attribution des logements communaux comme suit :Liste des emplois ouvrant droits à l'attribution d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service :

Emploi	Logement	Catégorie	Type	Surface
Gardien du groupe scolaire Fischer / Pierre Brossolette	4-6 allée Pierre Brossolette	Pavillon	T4	80m ²
Gardien du Conservatoire	77-79 allée Danielle Casanova	Appartement	T3	60m ²
Agent du Centre Technique Municipal	1 allée Marcelin Berthelot	Appartement	T3	81m ²
Agent du Centre Technique Municipal	1 allée Marcelin Berthelot	Pavillon	T3	76m ²
Gardien de l'Ecole Marguerite Léopold	97 avenue Aristide Briand	Appartement	T3	70m ²
Gardien de l'Ecole Robillard	6-8 allée Robillard	Appartement	T6	90m ²
Gardien du Groupe scolaire Jules Verne	3-5 avenue Georges Pompidou	Appartement	T4	80m ²
Conservateur du Cimetière	1 allée Louis XIV	Pavillon	T3	49m ²
Gardien de l'Ecole Jean Macé	53 avenue Aristide Briand	Pavillon	T4	122m ²
Gardien de la Mairie	25 allée Etienne Dolet	Appartement	T4	138m ²
Gardien du Groupe Scolaire Monceau / Fontenoy	25 allée Fontenoy	Appartement	T3	67m ²
Directrice de la Crèche des Berceaux de l'Ourcq	11 allée de Bragance	Appartement	T4	85m ²
Encadrant du service gardiens et Espaces Verts du Stade Léo Lagrange	20 allée Anatole France	Pavillon	T3	60m ²

L'avantage constitué par l'attribution d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service sera valorisé au titre des avantages en nature.

Madame le Maire est chargée de régler par arrêté individuel l'attribution d'un logement de fonction.

Il est précisé que les concessions de logement restent précaires et révocables et que leur durée est directement limitée à l'occupation de l'emploi et de l'exercice des fonctions qui le justifie.

Les impôts locaux et taxes frappant le logement (taxe d'habitation, d'enlèvement des ordures ménagères, etc...) restent à la charge de l'agent logé.

DÉCIDE l'attribution d'un véhicule de fonction au Directeur Général des Services.

Madame le Maire est chargée de régler par arrêté individuel l'attribution d'un véhicule de fonction.

DÉCIDE que les agents travaillant pour les Restaurants Communaux dans les écoles et les crèches, les chauffeurs chargés des livraisons des restaurants scolaires, les agents de la Police Municipale, les Agents de Surveillance de la Voie Publique (A.S.V.P.), les agents des Espaces Verts affectés au Stade Léo Lagrange peuvent bénéficier, au titre de leur activité, de la fourniture d'un repas qui constitue un avantage en nature.

Ces avantages en nature entrent dans le calcul des cotisations de sécurité sociale, ils sont également soumis à la Contribution Sociale Généralisée (CSG) et à la Contribution pour le Remboursement de la Dette Sociale (CRDS).

Ces avantages sont évalués en euros, selon des montants forfaitaires qui sont revalorisés le 1^{er} janvier de chaque année, suivant l'évolution des prix à la consommation des ménages. A titre indicatif, au 1^{er} janvier 2020, le montant forfaitaire de l'avantage en nature « repas » notifié par l'URSSAF est de 4,90 € par repas.

2020.00105 - Tableau des emplois - Budget principal de la Ville

Lecture de la délibération par Mme le Maire

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
32 votants – Vote à l'Unanimité

FIXE le tableau des emplois tel que suit :

TABLEAU EN PIÈCE JOINTE

PRÉCISE que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

2020.00106 - Remboursement des frais de déplacement des agents - Budget principal de la Ville

Lecture de la délibération par Mme le Maire

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
32 votants – Vote à l'Unanimité

FIXE les conditions de remboursements occasionnés par les déplacements temporaires des agents de la Commune en dehors de la résidence administrative :

- **Agents concernés :**

Les agents titulaires, stagiaires et contractuels.

- **Les motifs donnant lieu à remboursement des frais de déplacement temporaires**

Les frais engagés sont pris en charge à l'occasion de déplacements temporaires pour motifs professionnels, effectués dans les cas suivants :

- o **Les agents en mission** : la mission s'applique à l'agent en service, muni d'un ordre de mission pour une durée totale qui ne peut excéder 12 mois, qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale;

- Les agents en stage : le stage est relatif à l'agent qui suit une action de formation initiale ou à un agent qui se déplace, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, pour suivre une action de formation continue organisée par l'administration ou à son initiative en vue de la formation professionnelle des personnels;
- La présentation à un concours : les agents appelés à se présenter aux épreuves d'admission ou d'admissibilité d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel organisé par l'administration.

Cas d'exclusion : aux termes de l'article 7 alinéa 1^{er} du décret 2001.654, n'est pas considéré comme étant en stage le fonctionnaire assistant à une formation personnelle suivie à son initiative (article 1^{er}, 2° c) de la loi n°84.594 du 12 juillet 1984. De même, l'agent participant aux tests de sélection préalables à l'admission au cycle de préparation à un concours et le cycle de préparation lui-même n'ouvre pas droit au remboursement des frais de déplacement.

Définitions :

- Résidence administrative : Territoire de la Commune sur lequel se situe, à titre principal, le service où l'agent est affecté.
Si le contrat ou l'arrêté de l'agent n'indique pas le lieu de la résidence administrative, cette dernière sera le territoire de la commune sur lequel se situe à titre principal, le service où l'agent est affecté.
- Résidence familiale : Territoire de la Commune sur lequel se situe le domicile de l'agent.

- Conditions et modalités d'indemnisations des frais de déplacements temporaires

	Transports en commun	Indemnités kilométriques	Repas	Parking	Nuitée	Observations
<u>Les agents en mission</u>	oui	oui	oui	oui	oui	
<u>Les agents en stage</u>	oui	non	non	non	non	
<u>La présentation à un concours</u>	oui	non	non	non	non	1 seul aller – retour par an

L'indemnisation est subordonnée à la production d'états de frais et justificatifs de paiement.

Les frais de transports :

Les frais de déplacement sont remboursés sur la base du tarif de transports publics le moins onéreux ou d'indemnité kilométriques dont les taux sont fixés par arrêté ministériel.

Les agents qui doivent, à titre exceptionnel, et quand l'intérêt de service le justifie, utiliser leur véhicule personnel, doivent en faire la demande écrite 10 jours à l'avance auprès de la Direction des Ressources Humaines pour l'établissement d'un ordre de mission.

L'agent qui utilise son véhicule, doit avoir souscrit au préalable une police d'assurance garantissant de manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles. Cette assurance ne peut être prise en charge par l'employeur.

Les frais de parking :

Les frais de parking sont pris en charge lorsque le parking est obligatoire et quand l'intérêt du service le justifie sur présentation des pièces justificatives pour les déplacements professionnels.

Les frais de restauration (repas) et d'hébergement (nuitée) :

Les indemnités de mission visent à prendre en compte forfaitairement les frais de repas et d'hébergement.

L'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 fixe les taux forfaitaires de prise en charge.

Cet arrêté prévoit une indemnité forfaitaire de 15,25 € par repas et un taux maximal de remboursement des frais d'hébergement de 60 € par nuit.

Concernant les frais de repas, le forfait est versé lorsque l'agent se trouve en déplacement entre 11h et 14h et au-delà de 19h.

Concernant les frais d'hébergement, le forfait est versé lorsque l'agent effectue un déplacement professionnel à plus de 200 km (aller) de sa résidence administrative et de sa résidence familiale.

FIXE les conditions de remboursements occasionnés par les déplacements temporaires des agents de la Commune à l'intérieur de la résidence administrative.

L'indemnité des agents qui effectuent des déplacements répétés et quotidiens à l'intérieur d'une commune, prend la forme d'une indemnité forfaitaire de déplacement, d'un montant annuel maximum de 210 € fixé par l'arrêté du 5 janvier 2007.

- **Agents concernés :**

Les agents titulaires, stagiaires et contractuels.

- **Liste des emplois dont les fonctions sont itinérantes :**

<u>Direction / Service</u>	<u>Fonctions</u>
Ressources Humaines	Agents en charge du recrutement / des formations
Direction Générale des Services	Chargé de mission
Enseignement, Jeunesse et Sport	Responsable Coordinateur enfance Responsable des sports Éducateur sportif
Restaurants Communaux	Responsable Responsable adjoint
Centre Municipal de Santé	Responsable
Maison de l'Emploi	Responsable

Cette indemnité forfaitaire de déplacement pourra être attribuée, chaque mois, sur présentation par l'agent d'un état des déplacements réalisés à l'intérieur de la Commune, de sa carte grise et d'un ordre de mission.

PRÉCISE que les montants susvisés feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

2020.00107 - Vacances intervenant « Tennis »

Lecture de la délibération par Mme le Maire

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
32 votants – Vote à l’Unanimité

FIXE la rémunération de chaque vacation sur la base d'un tarif horaire de 25,92 € brut.

INDIQUE que les vacances n'ouvrent pas droit au versement de l'indemnité de congés payés.

2020.00108 - Création d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de COVID-19

Lecture de la délibération par Mme le Maire

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
32 votants – Vote à l’Unanimité

INSTAURE une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime sera attribuée aux agents, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 11 mai 2020 selon les modalités suivantes:

- Une prime de 1 000 € versée au prorata du temps de présence, arrondi à la dizaine la plus proche, durant la période de confinement, jusqu'au 11 mai 2020, aux policiers municipaux et aux agents des Cimetières. Le temps de présence inférieur à 50 % ne donne pas le droit au versement de cette prime,
- Une prime de 900 € versée au prorata du temps de présence, arrondi à la dizaine la plus proche, durant la période de confinement, jusqu'au 11 mai 2020, pour tous les autres agents (hors Directeurs de Centre de Loisirs, animateurs et ATSEM). Le temps de présence inférieur à 50 % ne donne pas le droit au versement de cette prime,
- Une prime de 500 € versée au prorata du temps de présence, arrondi à la dizaine la plus proche, durant la période de confinement, jusqu'au 11 mai 2020, pour tous les agents en télétravail. Le temps de télétravail inférieur à 50 % ne donne pas le droit au versement de cette prime,
- Une prime de 900 € au prorata du temps de présence, arrondi à la dizaine la plus proche, entre le 18 mars et le 11 mai 2020, pour les Directeurs de Centre de loisirs, animateurs et ATSEM chargés d'accueillir, au sein du groupe scolaire Fischer/Brossolette, les enfants de personnels prioritaires à la gestion de la crise sanitaire,
- Une prime de 20 € par jour de présence, durant la période de confinement, jusqu'au 11 mai 2020, pour les agents du Service des Restaurants Communaux chargés de la préparation des repas à domicile, et pour les agents volontaires pour le Service de livraison de courses à domicile auprès des personnes vulnérables. Le montant maximum est fixé à 200 € par agent. Cette prime est cumulable avec l'une des quatre autres primes citées plus haut.

Le montant total versé à chaque agent ne pourra en aucun cas être supérieur à 1 000 €.

Elle sera versée, en une fois, avant le 31 décembre 2020.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu, et de cotisations et contributions sociales.

AUTORISE le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

2020.00109 - Motion : appel à l'État pour un plan d'urgence de sauvetage des transports publics en Ile-de-France

Lecture de la délibération par Mme le Maire

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

32 votants – Vote à l'Unanimité

APPELLE l'État pour un plan d'urgence de sauvetage des transports publics du quotidien en Île-de-France.

APPROUVE la motion adoptée à l'unanimité du Conseil d'Administration d'Île-de-France Mobilités, dont le texte est joint en annexe.

QUESTIONS DIVERSES

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Madame le Maire lève la séance à 22 H 50.

Fait aux Pavillons-sous-Bois, le 2 juillet 2020.

Le Maire,
Conseillère Départementale

Katia COPPI